

Le 14/12/2017

**CIRCULAIRE 2017-13-DRJ**

**Sujet : Majorations de retard  
Taux et montant minimal pour 2018**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco, lors de leur réunion commune du 7 décembre 2017, ont décidé de maintenir à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2018.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 90 € pour 2018 au titre de la périodicité trimestrielle, ce qui correspond à un montant de 30 € pour une périodicité mensuelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général